



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

Aurore DOUCY-GUIGNARD

création d'un élevage de 39864 emplacements de volailles sur la commune de SAINT-GERVAIS

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-BENV-1164 du 27 octobre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du 28 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de volailles de 39864 emplacements, au lieu-dit la Catusière à SAINT-GERVAIS.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de SAINT-GERVAIS (66 rue du Villebon) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique *enquetes-publiques-et-consultations-du-public*.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.